

**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU PLU DE SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Par arrêté n° 2025-027 du 18 juillet 2025, le maire de Saint-Genest-Malifaux a engagé la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Par délibération n° 2025-05-59, le conseil municipal a défini les termes de la mise à disposition au public du dossier portant sur la modification simplifiée n°1 du PLU.

La procédure vise à aligner le régime des hauteurs maximales admises pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sur celui déjà existant pour les constructions d'habitations au sein des zones urbaines UC.

**La mise à disposition du dossier au public aura lieu
du jeudi 11 septembre 2025 à 8h au samedi 11 octobre 2025 à 12h**
en mairie de Saint-Genest-Malifaux aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de la mise à disposition au public, le dossier sera disponible :

- En mairie de Saint-Genest-Malifaux, 1 place de l'Hôtel de Ville, 42 660 SAINT-GENEST-MALIFAUX où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et horaires habituels d'ouverture (le mardi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi, jeudi et samedi de 8h à 12h).
- En ligne à l'adresse suivante : <https://www.st-genest-malifaux.fr/>

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le cahier registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le maire qui sera tenu à la disposition du public au secrétariat de mairie pendant toute la durée de la mise à disposition aux jours et horaires habituels d'ouverture.
- Par courriel à l'adresse suivante mairie@st-genest-malifaux.fr avant le samedi 11 octobre à 12h.
- Par voie postale à l'adresse de la mairie – 1 place de l'Hôtel de Ville 42 660 SAINT-GENEST-MALIFAUX

Le dossier de mise à disposition du public comprend :

- Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Genest-Malifaux
- Les pièces administratives annexes
- Les avis éventuels des Personnes Publiques Associées et consultées
- L'avis de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale du projet

A l'issue de la mise à disposition, le maire présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.